



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant convocation des électeurs de Beaucamps-le-Jeune à une élection municipale partielle complémentaire les 14 et 21 février 2021 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de quatre conseillers municipaux

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247 et L. 251 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'élection municipale générale du 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu le jugement n°2000906-1 du 29 septembre 2020 rendu par le Tribunal administratif d'Amiens annulant les opérations électorales du 28 juin 2020 de la commune de Beaucamps-le-Jeune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant convocation des électeurs de Beaucamps-le-Jeune abrogé par arrêté préfectoral du 06 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant convocation des électeurs de Beaucamps-le-Jeune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la Préfecture ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 15 décembre susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne le lieu de vote ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Beaucamps-le-Jeune, conformément aux dispositions de l'article L. 251 du code électoral ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 décembre 2020 est modifié comme suit :

« Le scrutin sera ouvert à la **salle polyvalente** de Beaucamps-le-Jeune, de 8 heures à 18 heures sans interruption ».

Article 2.: - Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 restent inchangées.

Article 3. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le maire de Beaucamps-le-Jeune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **20 JAN. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam Garcia